

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 décembre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1490)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 426

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 2 BIS C

Rédiger ainsi cet article :

« La deuxième phrase du premier alinéa du 1° de l'article 81 du code général des impôts est supprimée. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les aides directes et indirectes à la presse représentaient en 2017 entre 580 millions d'euros et 1,8 milliards. Elles portent atteinte à la liberté de la presse.

C'est la raison pour laquelle il convient de supprimer cet avantage fiscal à destination des journalistes.